



Arrêté portant autorisation de tir d'un feu d'artifice

Le 10 décembre 2023

Mairie de l'Ile Bouchard

Le Maire de la Commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les textes relatifs à l'organisation des spectacles pyrotechniques, portant notamment sur la classification des feux d'artifices ;

Considérant que la Commune organise traditionnellement un feu le 2^{ème} dimanche du mois de décembre, soit le 10 décembre 2023 ;

Considérant la déclaration effectuée par Madame Nathalie VIGNEAU, Maire de l'Ile Bouchard en date du 02 novembre 2023 auprès de la Préfecture d'Indre et Loire et l'autorisation de tir accordée à la société PYRO CONCEPT ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Commune de l'Ile Bouchard est autorisée à tirer un feu d'artifice de type F2 - F3 - F4 - T1 - T2, le dimanche 10 décembre 2023 à 19 heures 30, à la pointe Est de l'Ile principale, Place Bouchard.

Article 2

Le feu d'artifice sera mis en œuvre par les techniciens de la société PYRO CONCEPT, représenté par Monsieur Arnaud MORISSET.

Article 3

Le tir de feu d'artifice est mentionné dans le contrat d'assurance de responsabilité générale de la Commune, souscrit auprès de la Compagnie AREAS Assurances-Agence de l'Ile Bouchard.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon pour contrôle de légalité.

Ampliation sera transmises à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard
- Monsieur le responsable du centre de secours de l'Ile Bouchard.

Arrêté n° 2023-11-215	
PUBLIÉ LE	16/11/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Fait à l'Ile Bouchard, le 16 novembre 2023

Le Maire
Nathalie VIGNEAU